

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT
A2024-88
Transformateurs du Domaine de Grandchamp**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêté dérogatoire de la société BIR pour le compte d'ENEDIS pour des travaux de tranchées et de remblais le remplacement de câbles HTA dans les transformateurs du domaine de Grandchamp – 78230 LE PECQ, du lundi 22 au mardi 30 avril 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société BIR est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux tranchées et de remblais du domaine de Grandchamp – 78230 LE PECQ, du lundi 22 au mardi 30 avril 2024.

ARTICLE 2 :

La société BIR est autorisée à circuler selon les conditions fixées par l'ASA de Grandchamp, dans la procédure de circulation, pour les besoins de travaux avec des véhicules de plus de 3,5T dans la limite du 16T (PTAC).

Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE 3 :

La société BIR a la charge de la signalisation verticale temporaire du chantier en amont et pendant l'intervention. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme aux normes et dispositions actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne peut notamment être causé aux installations déjà existantes.

ARTICLE 5 :

Le demandeur s'engage à procéder au nettoyage quotidien des voies impactées par le chantier ainsi qu'à la fin de son occupation.

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-leneca.fr - Portail officiel : ville-leneca.fr

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est affiché sur les lieux des travaux par le demandeur avant le début du chantier.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 8 avril 2024



Le Maire,

Laurence BERNARD